3/11/2025

Demande de l'extension de CLASSEMENT comme site du Meylemeersch

Le dossier de demande de classement se compose de trois parties. Le dossier n° 1 daté du 21 avril 2023, le dossier n° 2 daté du 28 octobre 2024 et le dossier n° 3 daté du 2 septembre 2025, contenant des compléments relatifs aux dossiers n° 1 et 2 qui ont été identifiés depuis sur le terrain.

I. Dossier n° 1 : demande de l'extension de CLASSEMENT comme site du Meylemeersch (21/04/2023) – voir annexe
II. Dossier n° 2 : demande de l'extension de CLASSEMENT comme site du Meylemeersch (28/10/2024) – voir annexe
III. Dossier n° 3 : demande de l'extension de CLASSEMENT comme site du Meylemeersch (2/09/2025)

Table des matières dossier n° 3

1. Description sommaire du bien ainsi que sa dénomination éventuelle :
    a. Valeur biologique ;
    b. Fonction de régulation dans la politique climatique
    c. Valeur patrimoniale et esthétique
    d. Valeur sociale, éducative et récréative
2. Plan cadastral ou géoréférencé, avec indication des délimitations précises de la demande ;
3. Un reportage photographique couleur complet, du bien dans son état actuel, et de son environnement, permettant d'évaluer correctement la situation du bien et son aspect ;
4. Un historique sommaire du bien (rédigé sur la base des documents d'archive disponibles, et indiquant les références des sources prises en compte) ;
5. Une comparaison, avec d'autres biens similaires déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde en Région de Bruxelles-Capitale ;
6. La mention de l'utilisation actuelle du bien ;
7. Description sommaire de l'état d'entretien et de conservation du bien ;
8. La mention, le cas échéant, de l'existence d'un projet immobilier et/ou d'une demande de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir portant sur le bien et une description sommaire de ses/leurs implications pour ce bien ;
9. Liste reprenant les nom, prénom, adresse, date de naissance et signature des personnes visées à l'article 210, § 2, alinéa 1er, 2°, ou 222, § 1er, alinéa 1er, 4°, du CoBAT
10. Quelques éléments supplémentaires à l'appui de la demande d'extension de classement du Meylemeersch

1. Description sommaire du bien ainsi que sa dénomination éventuelle

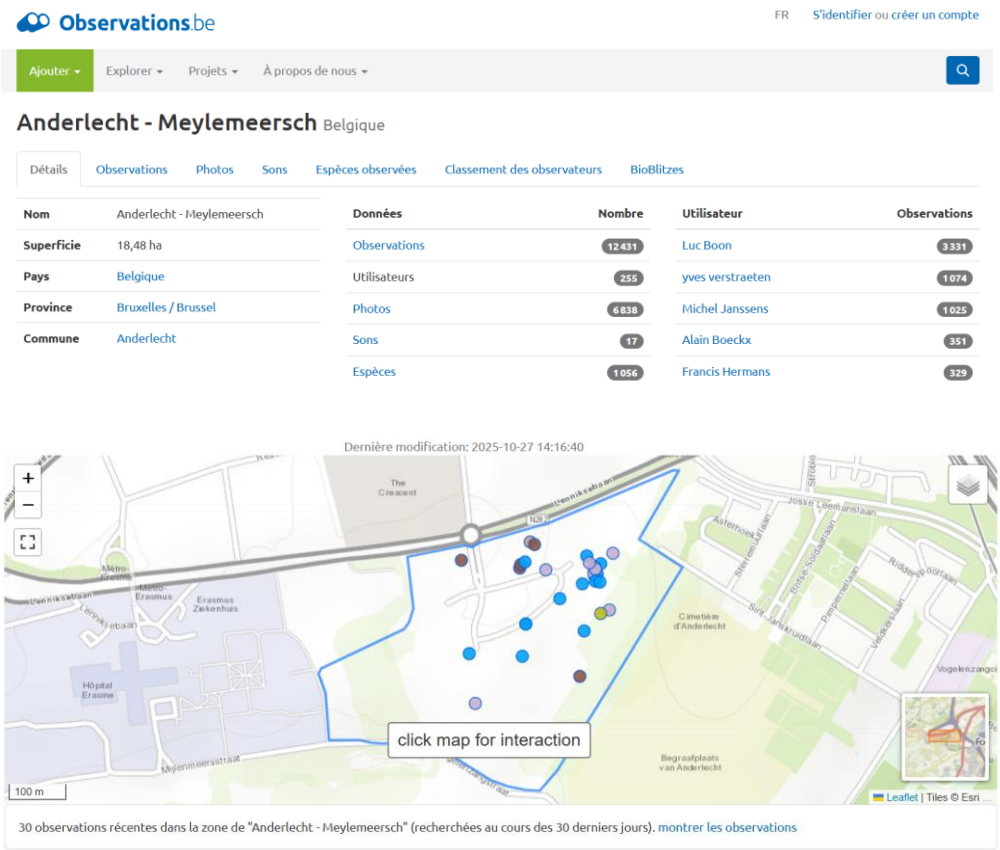
Voir dossier n° 1 du 21/04/2023 : p3-7 & p14-29
Voir dossier n° 2 du 28/10/2024 : p2-8
Nouveaux éléments intéressants à noter depuis octobre 2024

1.1. Valeur biologique

1.1.1. Générale

Voir dossier n° 1 : p14-15
Voir dossier n° 2 : p2

Les observations renseignées par la plate-forme Observations.be (s'étalant de juin 2007 à la période actuelle) montrent une présence de 1.056 espèces différentes. Ce chiffre élevé confirme la valeur biologique exceptionnellement importante de la zone. Par rapport à octobre 2024, où 994 espèces ont été observées (dossier n° 2), cela représente une augmentation de 6% et par rapport à avril 2023, où 768 espèces ont été observées (dossier n° 1), une augmentation de 38%. L'augmentation indique que de nouvelles espèces sont encore observées très régulièrement et que le site est attrayant pour les naturalistes qui viennent y explorer et découvrir la nature.



L'importance biologique majeure du Meylemeersch est confirmée non seulement par le grand nombre d'espèces observées, mais aussi par le fait que plusieurs espèces présentes sont rares ou absentes ailleurs dans la région bruxelloise. La mosaïque d'habitats variés et la connexion avec le site classé du Vogelzang, la Réserve Naturelle Agréée du Vogelzangbeek et le cimetière d'Anderlecht rendent cette zone unique dans la région et ensemble ainsi, la zone forme un vaste espace naturel contiguë de près de 63 ha.

Vous trouverez plus d'informations dans les dossiers 1 et 2. Ci-dessous, nous mettons également en avant quelques observations d'espèces exceptionnelles qui n'ont pas encore été traitées dans nos dossiers 1 et 2, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité, ainsi que des informations récentes sur la présence d'espèces exceptionnelles déjà abordées dans nos dossiers précédents.

1.1.2. Oiseaux

Voir dossier n° 1 p16
Voir dossier n° 2 p3-5

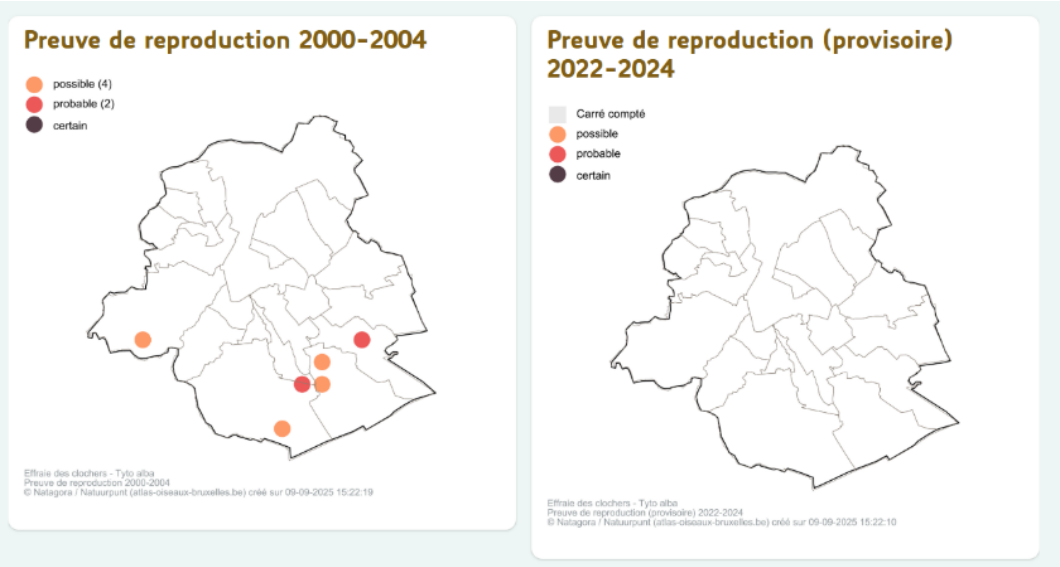
Sur les 123 espèces d'oiseaux observées à ce jour au Meylemeersch, 43 espèces sont classées comme moins communes, rares ou très rares selon le site Observations.be. De plus, plusieurs de ces espèces sont très rares dans la région bruxelloise. Selon le nouvel atlas des oiseaux 2022-24, certaines de ces espèces affichent un déclin par rapport aux mesures effectuées entre 2000 et 2004, mais souvent elles se maintiennent au Meylemeersch ainsi que dans la zone le long de la forêt de Soignes.

Nos informations proviennent :

- de nos propres observations ;
- du site web Observations.be (https://waarnemingen.be/locations/251580/ ;
- de l'Atlas des oiseaux à Bruxelles 2022-2025
    - (https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/?language=french) ;
- du site web iNaturalist (https://www.inaturalist.org/observations).

- **Effraie des clochers (Tyto alba) :**





Source : https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/atlasbe/soorten/soort/7350

Selon les données de l'Atlas des oiseaux à Bruxelles (édition 2022-2025), cette espèce continue à décliner dans la région par rapport à l'atlas précédent, établi en 2000-2004 et il n'existe actuellement aucun site de reproduction avéré ou présumé sur le territoire bruxellois.

Cependant, la présence de cette espèce au Meylemeersch est confirmée par la découverte de pelotes de réjection, lors de plusieurs visites à la grange de la ferme du Meylemeersch en présence de représentants de CityDev. Le 9 avril 2025, nous avons récupéré plusieurs pelotes de réjection fraîches dans la grange et une analyse de leur contenu est en cours.

Il est désormais clair que l'effraie utilise la grange comme dortoir. Cependant, elle n'y niche pas parce que l'espace sous le toit n'est pas (ou pas encore) adapté pour le permettre.

Cela confirme notre observation de mai 2024, lorsque nous avons également trouvé des pelotes de réjection de la chouette effraie dans la grange (voir dossier 2, page 5) qui ont été examinées par Benoît Geelhand (biologiste). Voici ses conclusions :

> « Les cinq pelotes de réjection sont riches en os, indiquant une abondance de proies. Le régime alimentaire de cette chouette semble limité, avec seulement trois types de proies identifiées : le campagnol, une espèce majoritaire, ainsi qu'un rat et une musaraigne commune (deux crânes).
>
> Il (Benoît Geelhand) ajoute qu'il serait intéressant de mener des recherches supplémentaires sur la présence d'une chouette effraie au Meylemeersch, car cette espèce est rare à Bruxelles, avec seulement quelques observations dans la région (à Beersel, Linkebeek, Sint-Anna-Pede, Asse, Sint-Martens-Bodegem et Lennik). »

La grange appartient à Citydev, qui a commencé les travaux de rénovation en octobre 2025. Nous espérons que les travaux de rénovation :

- tiendront compte des espèces d'oiseaux qui viennent nicher dans la grange (voir dossier n°2 p 4-5 et l'inventaire réalisé par le bureau d'études Ecorce concernant l'avifaune sur le site de la ferme du Meylemeersch 30/07/2024 en annexe du dossier n°2) ;

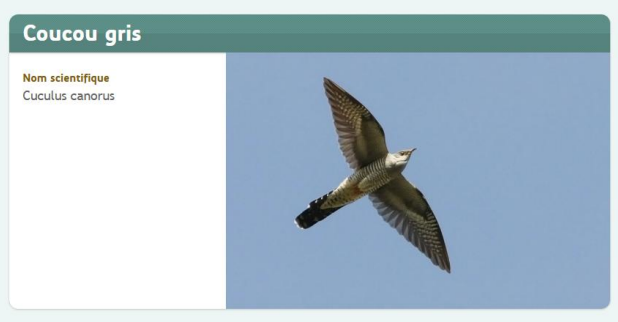

Nid de troglodyte mignon dans la grange – 8/04/2024

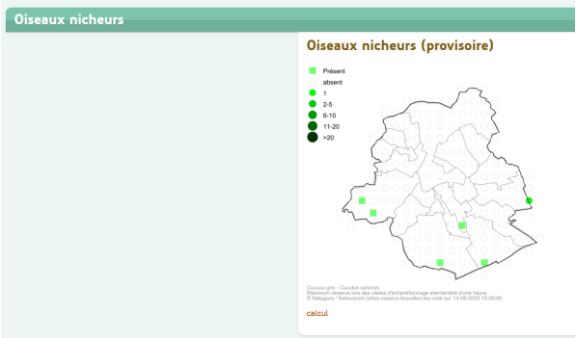
- et nous pensons que c'est l'occasion d'installer un nichoir pour la Chouette Effraie au-dessus des poutres du grenier. Un tel site de nidification a de grandes chances de succès. Notre association CCN Vogelzang a transmis à Citydev quelques directives auxquelles doit satisfaire l'installation d'un nichoir pour cette espèce.

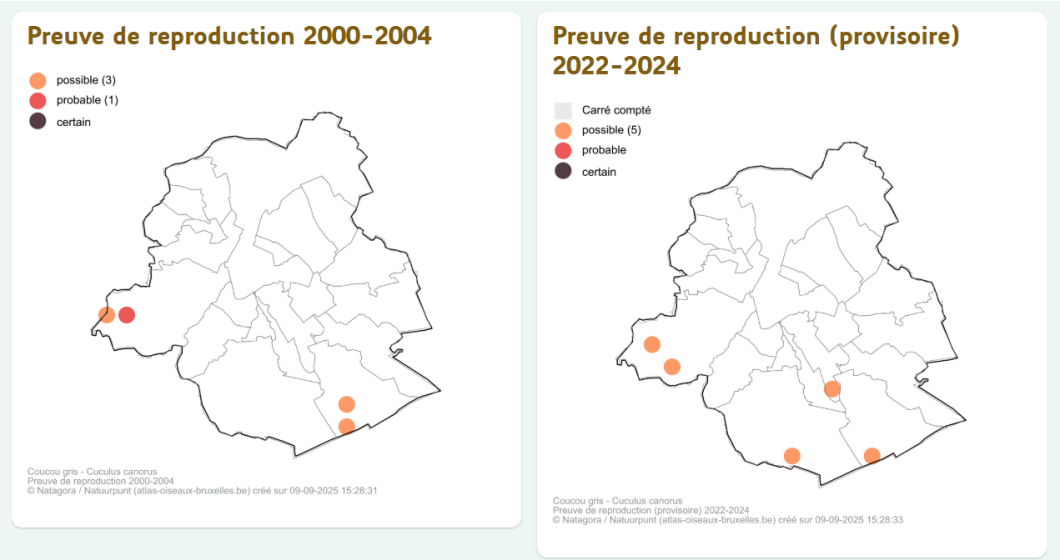
Voici nos recommandations qui ont été communiquées à Citydev pour la future rénovation :

1. Laisser un trou en hauteur pour qu'elle (la chouette effraie) puisse continuer à y accéder. Mettre une planche à l'intérieur pour qu'elle puisse se poser éventuellement en rentrant ou avant de sortir.
2. Mettre un nichoir plutôt à l'intérieur et pas nécessairement à l'entrée du trou. Cela permettrait de garder l'aspect dortoir si elle veut se mettre à l'abri et aux jeunes de rester à l'abri dans la grange avant le grand départ. Il faut s'assurer que le nichoir reste accessible pour le nettoyage et le bagage.
3. Il faut également tenir compte des autres espèces qui nichent pour le moment à l'intérieur. Pour ces espèces d'oiseaux, une bonne solution serait que, comme c'était le cas auparavant (voir les photos ci-jointes), le toit dépasse et forme un auvent. Entre autres pour : troglodyte mignon, rouge-queue noir, merle noir, etc.. Ce serait également l'occasion d'attirer l'hirondelle rustique (même si ce serait mieux avec quelques animaux à proximité (moutons, chèvres, etc.).

○ Coucou gris (Cuculus canorus)







Source : https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/atlasbe/soorten/soort/7240

Le Coucou gris est une espèce d'oiseaux de la famille des cuculidés. Il doit son nom vernaculaire à son chant. Il est de la taille d'un Faucon crécerelle ou d'un Épervier d'Europe.

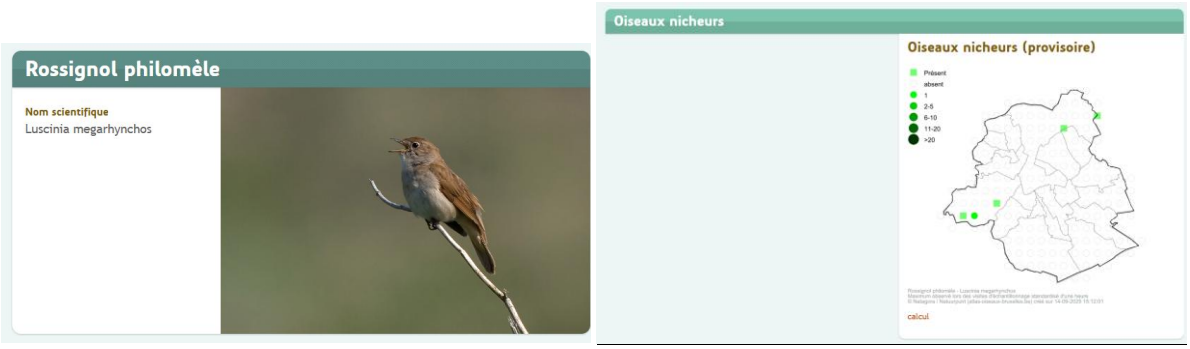
Insectivore, le Coucou gris capture principalement son alimentation au sol.
L'espèce pratique du parasitisme de couvée. Perchée sur une haute branche, la femelle attend qu'un oiseau quitte son nid pour aller y pondre, juste avant la saison des couvaisons. Chaque femelle peut pondre jusqu'à 25 œufs (souvent 9) en mai-juin, à raison d'un par nid parasité. L'oisillon, né avant ceux de l'espèce hôte, se fera nourrir et éjectera les autres oisillons de l'espèce parasitée du nid.

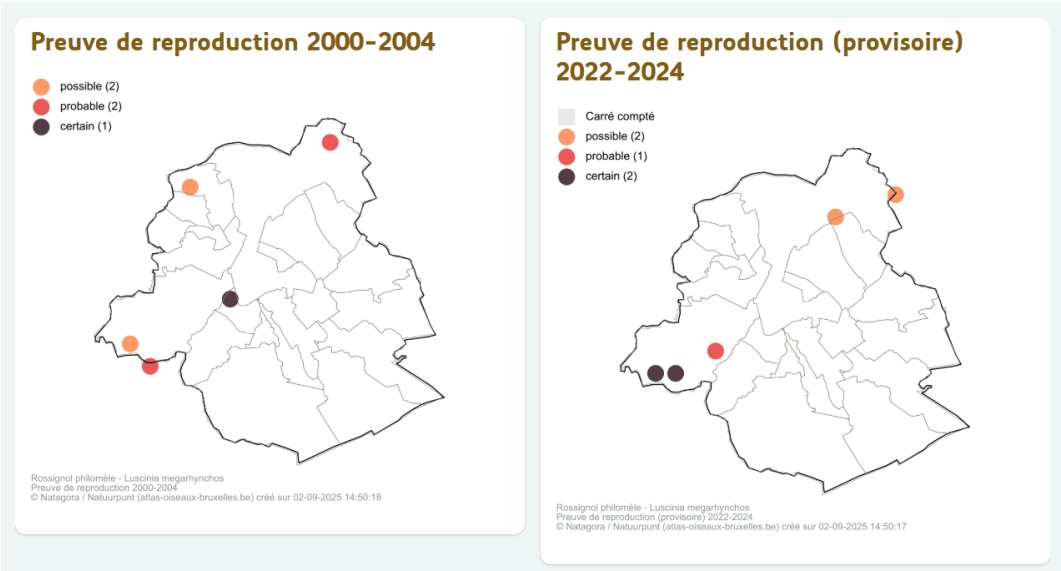
Comme dans plusieurs régions d'Europe, l'espèce est également en déclin à Bruxelles notamment en raison du changement climatique et la disparition de son habitat. Au cours des dernières années, 11 observations ont encore été faites au Meylemeersch, la dernière datant du 25 avril 2025. Ces observations sont uniquement basées sur le chant, mais malheureusement, aucune photo n'atteste de sa présence dans la zone. Le coucou est un oiseau farouche qui se montre rarement.



Image Natuurpunt

- **<u>Rossignol Philomèle (*Luscinia megarhynchos*)</u>**





Https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/atlasbe/soorten/soort/11040

Le rossignol philomèle est un passereau de taille moyenne avec un plumage principalement brun, marron et roux. Il est particulièrement connu pour son chant mélodieux, puissant et très varié.

Le rossignol se nourrit majoritairement d'invertébrés, et à la fin de l'été et en automne il complète son alimentation de fruits et de graines. Il trouve sa nourriture au sol parmi les feuilles mais aussi sur les basses branches et les feuilles.

Les résultats du nouvel atlas régional des oiseaux (2022-2025) et les observations récentes des ornithologues suggèrent que **seuls les sites de reproduction d'Anderlecht sont certains à Bruxelles.**

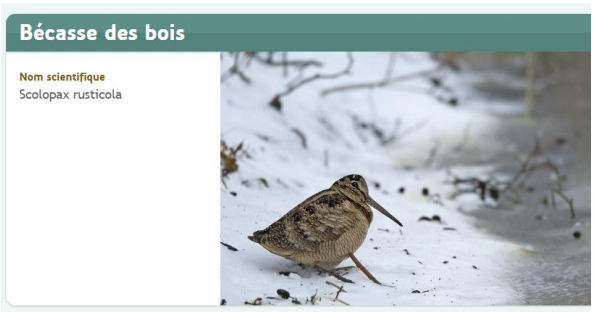
Le côté sud du Meylemeersch, avec les vergers abandonnés de l'ULB et la prairie avec ses saules têtards, constitue un habitat adapté. De plus, cette partie ne comporte pas de sentiers de randonnée, ce qui permet à cet oiseau farouche de ne pas être dérangé par les activités humaines.

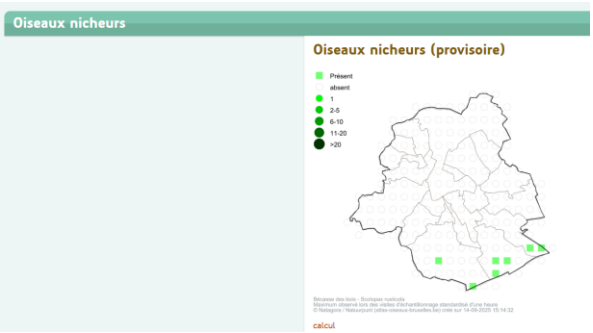
Le rossignol niche généralement au même endroit chaque année, en particulier pour les mâles.

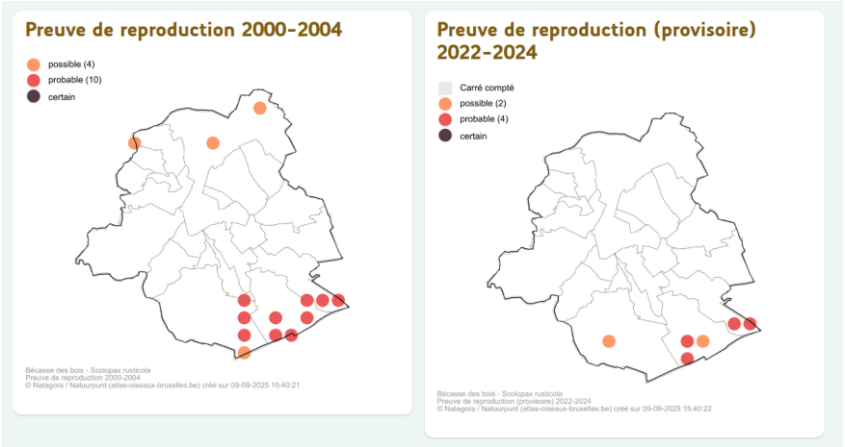


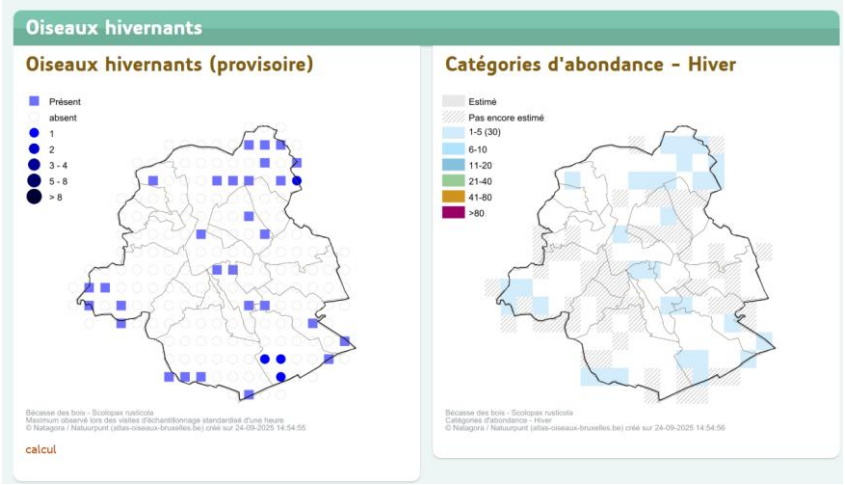
Rossignol Philomèle au Meylemeersch (photo : 6/06/2024)

- **Bécasse des bois (Scolopax rusticola)**









Source : https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/atlasbe/soorten/soort/5290

Le site Observations.be recense 23 observations, principalement pendant les mois d'hiver. Le Meylemeersch est donc un lieu propice à l'hivernage de cette espèce. En tant qu'échassier, cet oiseau est unique car il est le seul de son espèce à vivre dans les forêts.

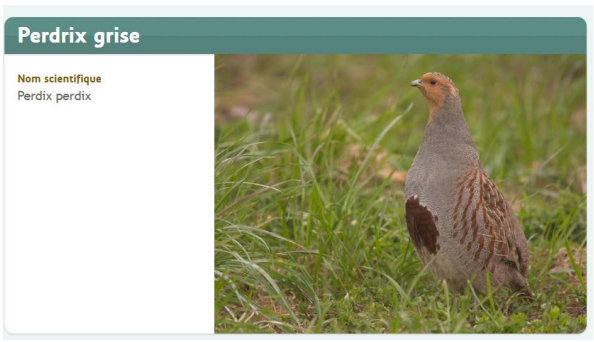
Comme ailleurs en Europe, cette espèce est de plus en plus menacée. La bécasse des bois est en déclin en raison de la perte de son habitat naturel, conséquence de l'agriculture intensive et de la déforestation. Cette espèce a besoin de zones boisées avec des clairières, qui se font de plus en plus rares. À Bruxelles également, le déclin est perceptible, c'est ce que démontre la nouvelle version de l'atlas des oiseaux.

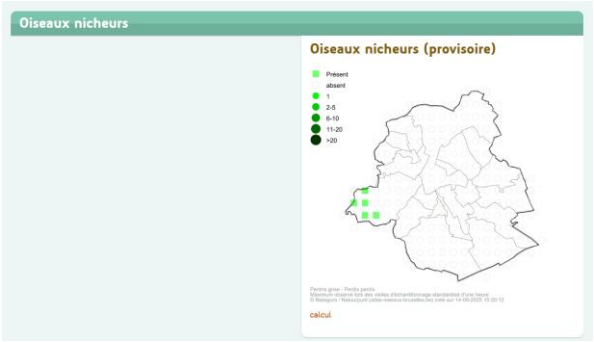
De plus, les méthodes agricoles modernes intensives et l'utilisation de pesticides peuvent avoir un impact négatif sur leur alimentation composée de vers et d'insectes, essentielle à leur survie et à leur reproduction.

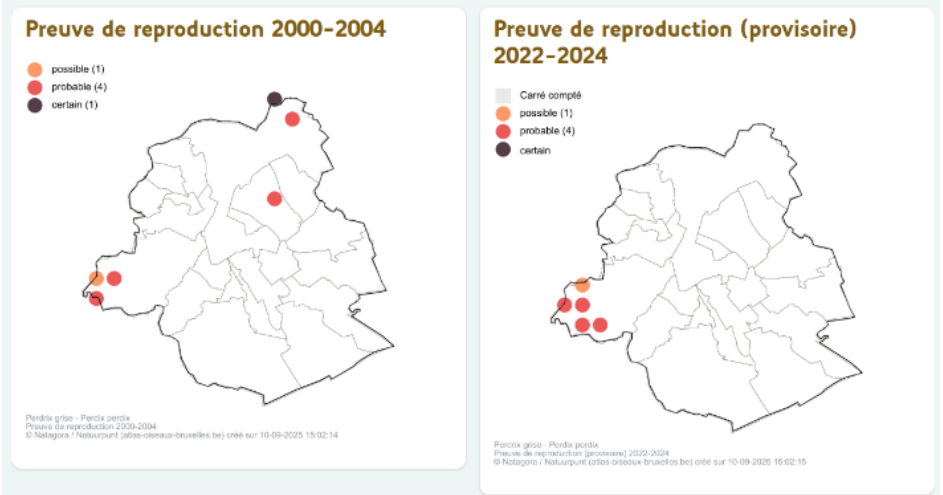


Photo Meylemeersch : 13/01/25 bécasse des bois morte

- **<u>Perdrix grise (Perdix perdix)</u>**







Source : https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/atlasbe/soorten/soort/3670

Perdrix grise (voir dossier n°2) : la présence de cette espèce au Meylemeersch se confirme.

L'atlas des oiseaux montre également un déclin de cette espèce en région bruxelloise et l'oiseau n'est désormais présent qu'à Neerpede et au Meylemeersch. Au Meylemeersch, sa présence remonte à 2015.


Photo Meylemeersch: Couple perdrix grise 5/5/2025

- **Tarier des prés (Saxicola rubetra)**



Source : https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/atlasbe/soorten/soort/11370

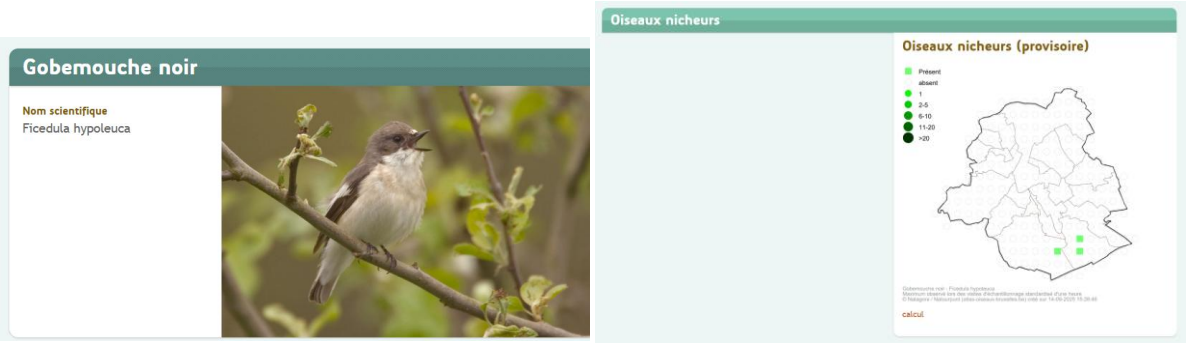

Photo Meylemeersch : Tarier des prés 3/5/2025

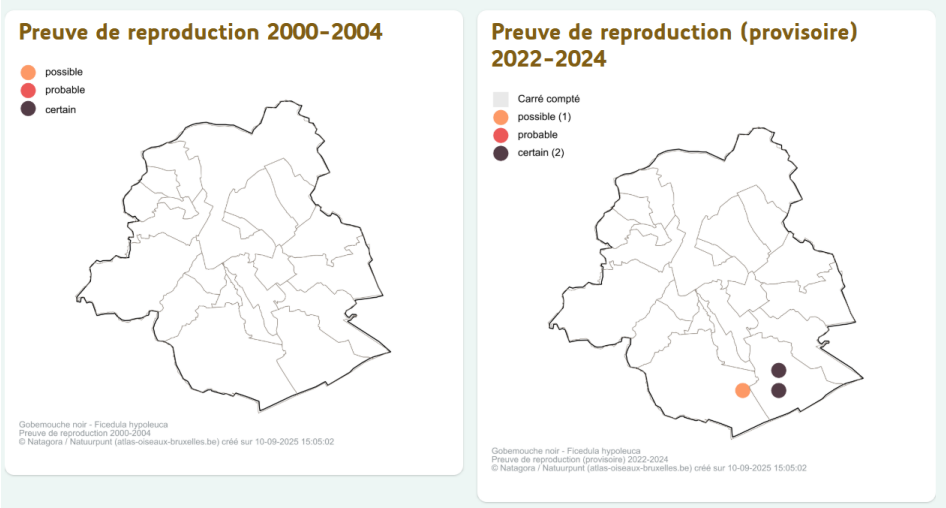
Un oiseau relativement commun, selon Observations.be, mais dont aucune observation n'a été recensée dans la base de données ornithologique de Bruxelles. Il a été observé pour la première fois au Meylemeersch le 3 mai 2025.

Cet oiseau de la famille des passereaux insectivores est un oiseau migrateur qui niche en Europe et en Asie occidentale, et qui hiverne en Afrique

Cet oiseau est considéré comme **bioindicateur** de la qualité des prairies naturelles ou semi-naturelles et en particulier de leur diversité floristique et entomologique. C'est donc une bonne nouvelle que l'espèce soit observée au Meylemeersch.

- ## Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca)





Source : https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/atlasbe/soorten/soort/13490



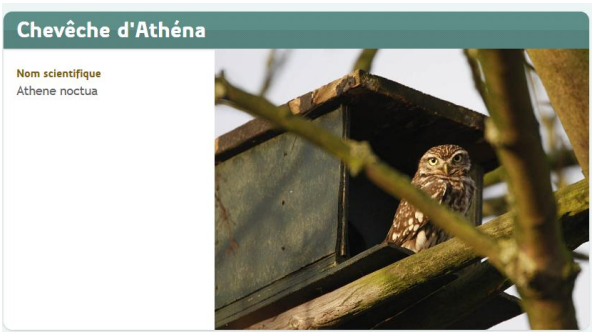
Photo Meylemeersch : Gobemouche noir 23/4/2024

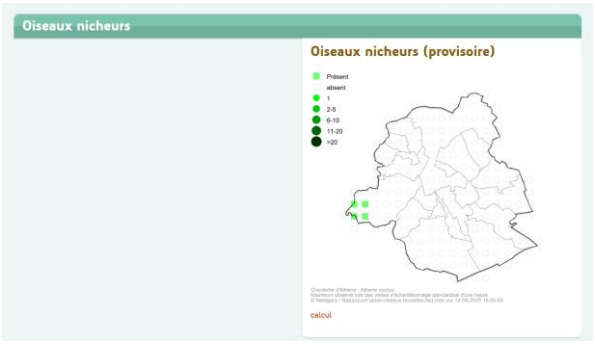
L'atlas ornithologique de Bruxelles ne présente que des observations de cette espèce dans la forêt de Soignes. Cependant, au Meylemeersch, 7 observations de l'espèce ont été enregistrées sur le site Observations.be en 2023 et 2024.

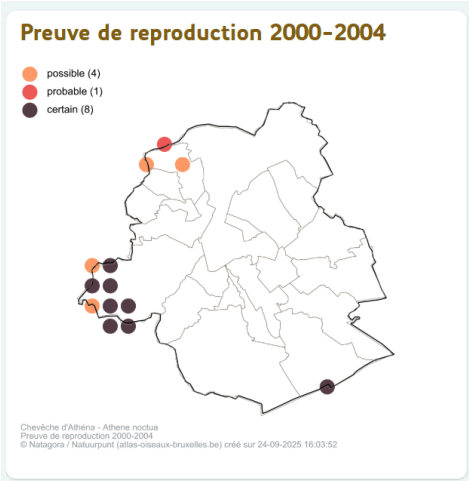
Le gobemouche noir est insectivore, ses facultés de vol lui permettent de chasser des proies aussi bien volantes que posées au sol ou dans la végétation. L'espèce est cavernicole, et les nombreux arbres anciens tels que les saules têtards et les arbres fruitiers présents dans la vallée

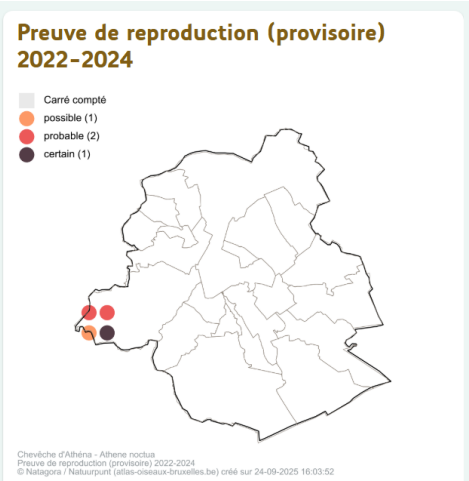
offrent des possibilités de nidification idéales mais aussi les ouvertures dans les vieux murs des ruines de la ferme de Meylemeersch.

- **<u>Chevêche d'Athéna (Athene noctua) (Chouette Chevêche)</u>**









Source : https://atlas-oiseaux-bruxelles.be/atlasbe/soorten/soort/7570

Dans notre premier dossier (avril 2023), nous avons consacré un paragraphe à la chouette chevêche (p16) car le Meylemeersch est encore le seul endroit à Bruxelles où des couples nichent. Cependant, le couple de chouettes chevêches qui occupait le nichoir pendant l'hiver de 2023 n'a pas niché pendant l'été 2023, ni en 2024.

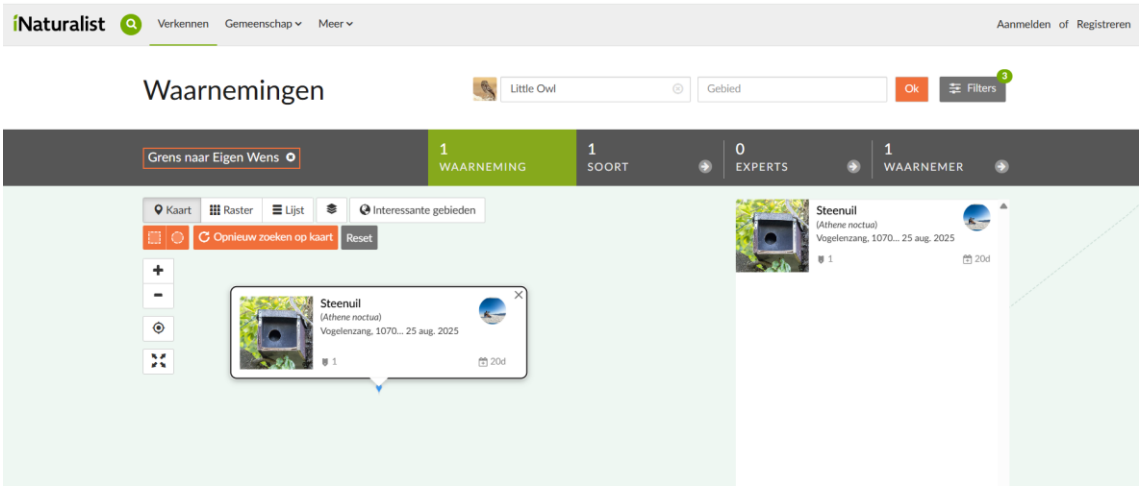


Couple de chouettes chevêches qui occupaient le nichoir dans le verger du Meylemeersch – photo prise lors du baguage des chouettes (mars 2023)

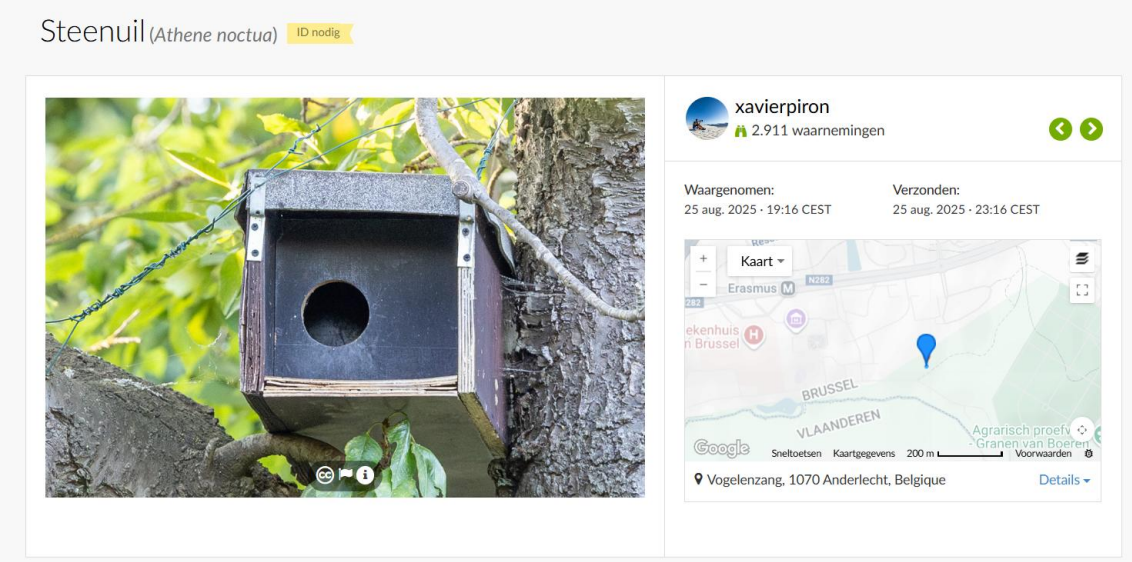
L’absence de reproduction n’est pas spécifique au site du Meylemeersch, elle est liée aux hivers humides de 2023-2024 et 2024-2025 et au printemps humide de 2024 ayant entraîné une pénurie de nourriture pour les rapaces qui dépendent entièrement ou partiellement de la présence de petits mammifères. Beaucoup de ces petits mammifères se sont noyés dans les sols humides. Les rapaces adultes peuvent survivre à une telle période en reportant la nidification à une période plus favorable.

La bonne nouvelle est que le nichoir semble à nouveau occupé (voir observation sur iNaturalist du 25/08/2025).

Cette espèce est en déclin dans toute la région bruxelloise, ce qui montre à quel point la survie d'un certain nombre d'espèces est fragile et dès lors, l'importance du site de Meylemeersch dans la préservation de la biodiversité dans la Région.



Lien vers le site iNaturalist: Steenuil (Athene noctua) observed by xavierpiron · iNaturalist



Source : Steenuil uit Vogelenzang, 1070 Anderlecht, Belgique op 25. augustus 2025 om 19:16 door xavierpiron. not sure, anyone from the area could id ? · iNaturalist

1.1.3. Mammifères

Voir dossier n° 1 p17
Voir dossier n° 2 p6

- **Chevreuil**

La présence de chevreuils était déjà mentionnée dans le dossier d'avril 2023. L'animal est régulièrement repéré au Meylemeersch et il est donc certain que des chevreuils s'y sont définitivement installés. Dès lors, le plan de gestion de l'ensemble de la zone doit absolument tenir compte de leur présence.

Sur le site Observations.be, il y a 21 observations (33 individus ont été observés) entre 29/05/2022 et 14/08/2025.

Selon les observations réalisées en 2024, la population de chevreuils dans la forêt de Soignes s'est stabilisée après des années de déclin. Il reste toutefois extrêmement important que la région accueille des espèces sauvages de grande taille telles que le chevreuil, pour leur rôle dans la préservation de la biodiversité. Le Meylemeersch offre à l'espèce la possibilité de s'établir le long du côté sud-ouest de la région, compte tenu des habitats appropriés et de l'étendue de l'ensemble naturel contigu dans la vallée du Vogelzangbeek.

Le chevreuil peut être considéré comme espèce indicatrice qui fournit des informations sur la qualité d'un écosystème. L'état et la répartition des chevreuils reflètent la qualité de leur habitat (approvisionnement alimentaire, tranquillité, couverture).

Cela signifie que l'écosystème de Meylemeersch et, par extension, la nature de la vallée du Vogelzangbeek peuvent être considérés comme sains, mais qu'il est également important de veiller à ce que cet espace vert ne soit pas davantage grignoté par l'urbanisation et le bétonnage aux abords de la zone.



Photo Meylemeersch : Chevreuil européen – 14 08 2025

- **Belette - Mustela nivalis**

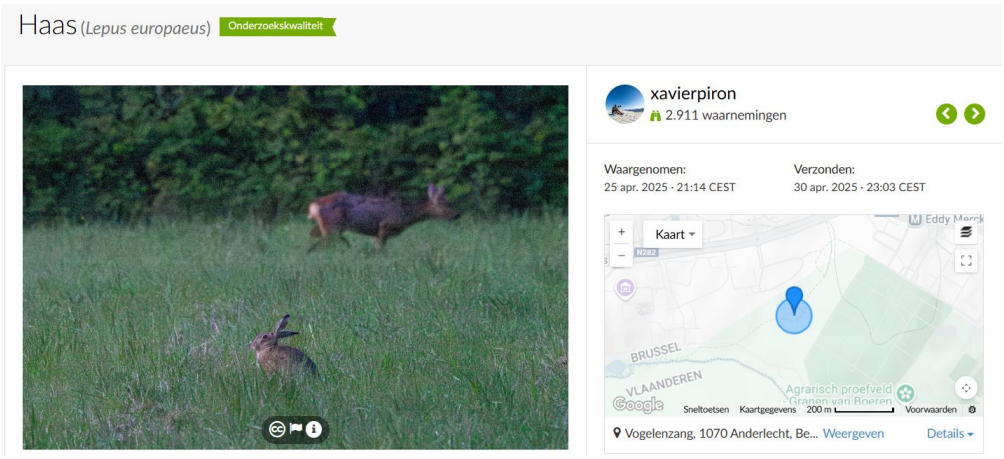
Le 24 août, une belette a été observée pour la première fois au Meylemeersch (source Observations.be – pas de photo disponible – observation : sortie du gite).
Cette espèce est assez rare dans la Région et strictement protégée par l'ordonnance nature.
https://document.environnement.brussels/opac_css/doc_num.php?explnum_id=5407 (août 2020)



Image provenant du site Observations.be (pas de photo disponible pour le Meylemeersch)

- **Lièvre d'Europe – Lepus europaeus**

Entre 2017 et aujourd'hui, cinq observations de l'espèce ont été recensées au Meylemeersch, pour un total de six individus. La dernière observation remonte à 5/07/2025. Sur la plateforme iNaturalist, on trouve une belle observation datant d'août 2025 d'un lièvre avec un chevreuil en arrière-plan.



Source iNaturalist : https://www.inaturalist.org/observations/277146257

Cette espèce est également répertoriée comme plutôt rare en région bruxelloise dans l'Atlas des mammifères de Bruxelles Environnement établi pour la période2001-2017. Selon toute vraisemblance, la présence de l'espèce en région bruxelloise aurait encore diminué depuis 2017, ce qui rend l'observation dans le Meylemeersch très intéressante.

- **Recommandations pour la conservation des mammifères dans la région**

Nous souhaitons également attirer l'attention sur les recommandations formulées par Bruxelles Environnement dans l'Atlas des mammifères concernant la préservation des différentes espèces de mammifères dans la région.

(source : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Fau_1 chapitre 4).

Il y est établi que le morcellement des différents espaces naturels ainsi que la dégradation des lisières des espaces verts jouent un rôle très néfaste dans la préservation de ces espèces.

La plupart des mammifères terrestres et les chauves-souris sont des animaux très mobiles, qui imposent des exigences complexes à leurs habitats et aux connexions entre ceux-ci. Le maintien de la connectivité et la réduction du morcellement des habitats par des mesures de défragmentation sont une nécessité pour les mammifères.

1.1.4. Batraciens

Voir aussi dossier n° 1 p18.
Voir aussi dossier n° 2 p6

Les anciens vergers du Meylemeersch constituent un lieu idéal pour les batraciens, notamment pour hiberner. Au printemps, ils migrent vers les bassins de rétention du parc du Vogelzang et sont vulnérables lorsqu'ils traversent la rue Chant d'Oiseaux. Chaque année, ils sont nombreux à y trouver la mort. Une amélioration a toutefois été apportée : à la demande de la CCN Vogelzang, la commune a mis la rue en cul-de-sac et, chaque printemps, une équipe de la CCN Vogelzang est présente le soir pendant la période de migration pour aider les animaux à traverser. Un test consistant à installer une barrière en tissus le long des vergers n'a pas été très concluant. C'est pourquoi nous avons négocié avec Bruxelles Environnement pour créer des ouvertures dans le bord en béton le long de la rue Chant d'Oiseaux, qui constitue un obstacle majeur à la migration. Entre-temps, les ouvertures ont été réalisées mais elles peuvent encore être améliorées.
Le grand parking de l'ULB le long de la rue Chant d'Oiseaux constitue un autre obstacle majeur. La CCN Vogelzang CBN prendra contact avec les responsables afin de discuter des solutions possibles.

1.1.5. Insectes, abeilles sauvages et autres pollinisateurs

Voir dossier n° 1 p 19-20

Comme pour les autres espèces, nous constatons que les observations d'insectes au Meylemeersch concernent parfois des espèces qui ne sont pas ou peu enregistrées ailleurs dans la région bruxelloise.

Nous pouvons citer comme exemple la découverte en 2024 de la Callidie violacée (Callidium violaceum), coléoptère longicorne. Il s'agit de la première observation documentée et validée en région bruxelloise. L'espèce est indigène et rare.



Photo Meylemeersch : Callidie Violacée 18/05/2025

Cette espèce est principalement active au crépuscule et la nuit. Ces larves vivent sous l'écorce des troncs morts, principalement de bois résineux, mais parfois d'autres types de bois. Leur développement est bisannuel ou plus long. La larve mange l'écorce du bois pour ensuite se transformer en nymphe.

1.1.6. Flore

Voir aussi dossier n° 1 p20.
Voir aussi dossier n° 2 p7

Pour le groupe des plantes également, nous constatons la présence de beaux exemples de plantes indigènes rares.

En voici deux exemples : la bugrane épineuse et l'érigéron âcre. Ces deux plantes poussent sur la parcelle située le long de la Route de Lennik, où plusieurs espèces rares ont trouvé refuge (voir dossier n° 1)





Photos Meylemeersch
2/08/2025 – bugrane épineuse (Ononis spinosa) 21/05/2023 - Erigéron âcre (*Erigeron acris*)

La **bugrane épineuse** (Ononis spinosa) forme des sous-arbrisseaux ligneux vivaces et épineux. Cette plante était autrefois très répandue mais est aujourd'hui de plus en plus rare. Cette plante se trouve principalement dans les terres argileuses ou calcaires, dans des zones suffisamment ensoleillées.

La vergerette âcre (Erigeron acer), qui est rare en Belgique, pousse dans les endroits ouverts, modérément pauvres en nutriments, secs et rocailleux, tels que les talus, les dunes, les digues, les murs, les terrains ferroviaires et les carrières.

1.1.7. Arbres fruitiers et saules têtards

Voir aussi dossier n° 1 p20-21.
Voir aussi dossier n° 2 p8.

Plusieurs saules têtards menacés dans le Meylemeersch

Les saules têtards ont une valeur inestimable en termes de biodiversité et de patrimoine paysager.

À la suite d'alertes de la CCN Vogelzang CBN, Urban Brussels a insisté auprès de Citydev, propriétaire de la parcelle 102L (située dans le périmètre classé), d'élaguer les saules têtards centenaires qui entourent la parcelle. Grâce à cette intervention, les saules têtards ont été élagués sur une période de deux ans.



Meylemeersch - Parcelle 102L :
en avril 2024 deux tiers ont été taillés et en mars 2025 les arbres restants

En dehors de la zone classée, plusieurs saules têtards souffrent d'un manque d'entretien ; ainsi, (plusieurs ont disparu au cours des dernières années. Voir l'ancienne photo de la ferme du Meylemeersch avec les jeunes saules têtards le long du chemin pédestre (terrain qui appartient à Citydev) et le saule sur le coin avec la rue du Chant d'Oiseaux (terrain qui appartient à l'ULB), qui a été partiellement taillé (à la suite d'un courrier de la CCN Vogelzang), juste pour sécuriser le chemin de la chevêche.



1994 – CCN Vogelzang CBN : La ferme du Meylemeersch :les saules têtards dans le fond ont disparu au cours des dernières années



Saule têtard sur le terrain de l'ULB (parcelle 83C) - Manque d'entretien – 10/01/2025

1.1.8. La biodiversité dans le sol

Voir dossier 1 p 22

1.1.9. Bioblitz ULB : outil de suivi de la biodiversité

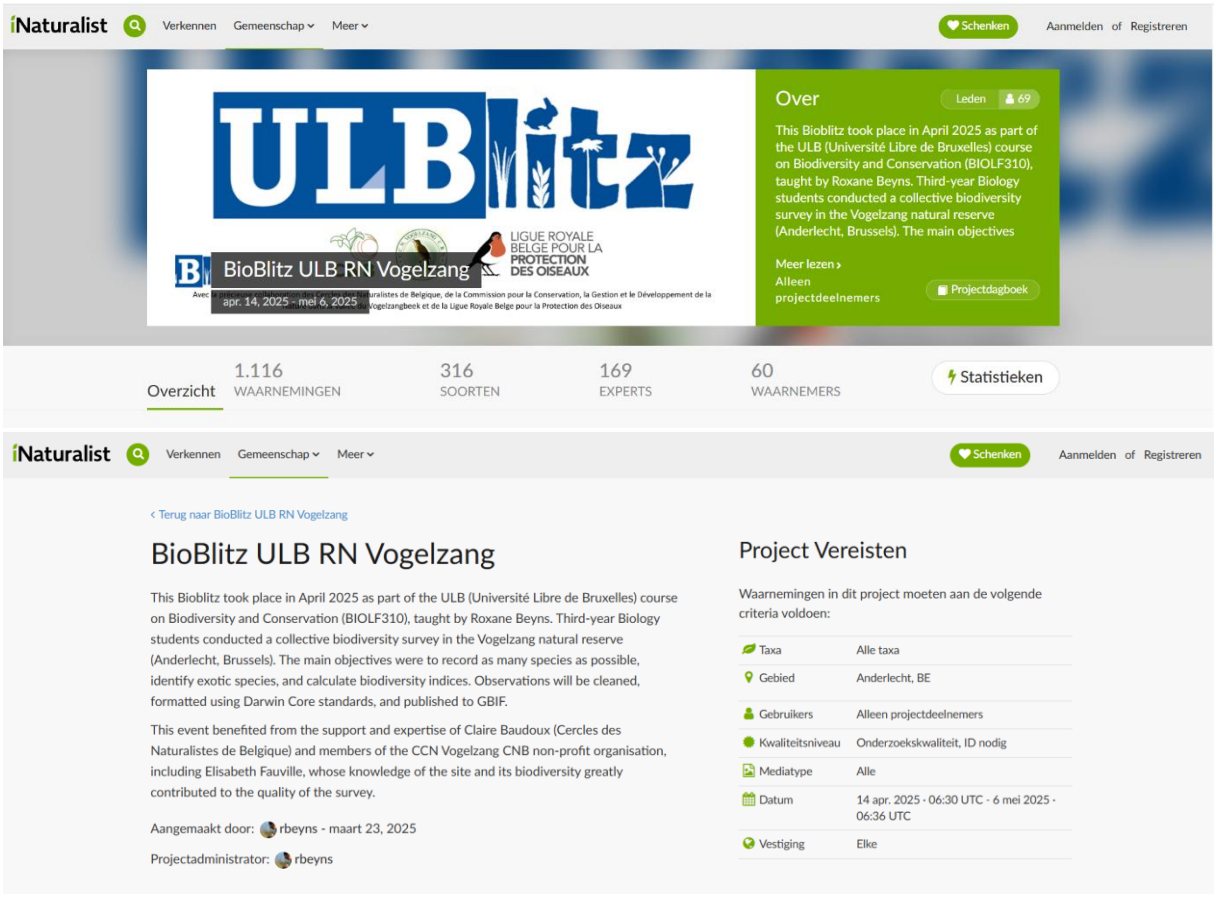
Les 17 et 18 avril derniers, les étudiant·es de 3ème année en biologie de l'ULB ont quitté les auditoires pour se plonger, loupes et carnets en main, dans un véritable exercice de terrain : un BioBlitz organisé dans la réserve naturelle agréée du Vogelzang et au Meylemeersch. Cette activité s'inscrivait dans le cadre du cours de Biodiversité et Conservation, et visait à confronter les savoirs théoriques acquis à l'université à l'observation concrète de la biodiversité sur le terrain.

Dans cette perspective pédagogique, l'objectif de la titulaire du cours de Biodiversité et Conservation (Roxane Beyns), était double : sensibiliser les étudiant·es à la richesse souvent méconnue de la biodiversité urbaine, tout en les amenant à prolonger leur formation académique par une expérience de terrain concrète, au contact d'associations actives sur le territoire bruxellois.

Pour documenter leur recensement, les étudiant·es ont utilisé la plateforme iNaturalist, un outil de science participative en ligne qui permet de publier des observations géolocalisées et illustrées par des photos. L'un des atouts majeurs d'iNaturalist repose sur le principe de l'identification collaborative : les autres utilisateurs.trices de la plateforme, parfois des expert·es, peuvent affiner ou valider les identifications proposées. Les données confirmées sont ensuite intégrées dans des bases scientifiques ouvertes comme le GBIF (Global Biodiversity Information Facility) ou Observations.be, permettant leur exploitation par la recherche et pour la gestion de la biodiversité

https://www.inaturalist.org/projects/bioblitz-ulb-rn-vogelzang

Au total, 316 espèces ont été recensées durant les deux journées de terrain, dont près de 37,5 % ont déjà atteint le niveau "recherche" (= validation de l'identification) sur iNaturalist. De nombreuses observations sont encore en cours d'identification par des spécialistes.







Au-delà de l'événement ponctuel, cette première édition du BioBlitz ouvre de belles perspectives. Si l'activité était reconduite chaque année, à la même période et selon les mêmes protocoles, elle pourrait devenir un véritable outil de suivi écologique. Cela permettrait d'observer l'évolution de la biodiversité sur le site, de détecter d'éventuels déclins ou apparitions de nouvelles espèces, et de fournir des informations précieuses pour orienter la gestion de la réserve dans un contexte urbain et climatique en mutation.

1.1.10. Les menaces pour la biodiversité du Meylemeersch

Voir dossier n° 1 p 22 – 23

Voir aussi dossier n°3 chapitre 7 page 30 : « Description sommaire de l'état d'entretien et de conservation du bien »

1.2. Fonction de régulation dans la politique climatique

Voir dossier n° 1 p 24-27 : **Climat, Hydrologie, Ilots de fraîcheur**

- Hydrologie : inondations

En 2024, nous avons été confrontés à des inondations très désastreuses dans toute l'Europe, mais aussi à Bruxelles. Le changement climatique et l'augmentation de l'imperméabilisation du sol jouent un rôle crucial. Dans la vallée du Vogelzangbeek également, le problème devient de plus en plus pressant. Cela s'explique à la fois par l'urbanisation croissante du quartier Erasmus-Chaudron et de la zone industrielle autour de la route de Lennik, ainsi que par l'augmentation des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes.

Lors de fortes pluies, le collecteur des eaux usées qui traverse la vallée déborde par les couvercles des égouts qui sont poussés vers le haut et laissent les eaux polluées s'écouler dans

la nature. En outre, les habitations dans la rue Chant des Oiseaux, situées dans le site classé sont de plus en plus sujettes aux inondations. La dernière inondation a eu lieu le 31 juillet 2024.

Voir débordement du Vogelzangbeek en janvier 2024 : https://fr.vogelzang.org/?p=636

1.3. Valeur patrimoniale et esthétique

Voir dossier n° 1 page 28

Voir aussi les chapitres 'Arbres fruitiers de haute tige et saules têtards' et l'historique du site

1.4. Valeur sociale, éducative et récréative

Voir dossier n° 1 page 29 : Maillage vert et bleu, Promenade Verte Régionale et autres sentiers de promenades, Valeur éducative

- Importance éducative du site

Plusieurs activités éducatives sont organisées dans la vallée en collaboration avec la CCN Vogelzang CBN, telles que :

1. Le Bioblitz organisé par Roxane Beyns, titulaire du cours de Biodiversité et Conservation à l'ULB (voir chapitre 1.1.9.) en collaboration avec l'asbl Cercle des Naturalistes de Belgique, la LRBPO et la CCN Vogelzang CBN ;
2. La collaboration entre la CCN Vogelzang CBN et :
    - la Haute École Lucia de Brouckère (HELB – campus CERIA) dans le cadre de la section de Gestion de l'Environnement Urbain (département sciences et techniques),
    - la Haute Ecole Libre de Bruxelles - Ilya Prigogine (campus Erasme), dans le cadre de la formation en Ecologie Sociale (département social), dans le cadre de la formation en Ecologie Sociale (département social),
    - la cellule de transition de la COCOF et les Jardins du CERIA (campus CERIA),
    - Cercles des Naturalistes de Belgique (CNB).

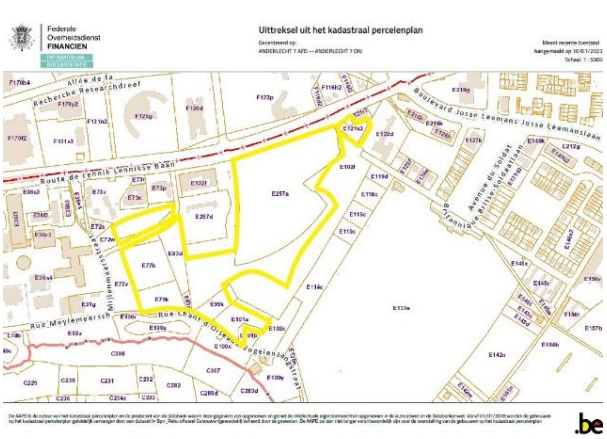
L'objectif de cette coopération est, à travers les activités, des actions de recherches et éducatives des différents acteurs présents dans la vallée, de créer des liens entre les différents acteurs de cette trame écologique de la vallée du Vogelzangbeek (le CERIA, la CCN Vogelzang et la HELB du campus Érasme) à travers le développement d'un partage d'expertise scientifique mais aussi par l'émerveillement, des sentiments d'appartenance et de responsabilité.

3. L'organisation des journées de gestion avec les écoles d'Anderlecht en collaboration avec Natuurpunt.

2. Plan cadastral ou géoréférencé, avec indication des délimitations précises de la demande

Le périmètre de la demande et les parcelles cadastrales (en tout ou en partie).

Le périmètre reste le même que celui demandé en avril 2023 (voir dossier n° 1).





	parcelle cadastrale	superficie
1	21307E0073/00V000	1,3889
2	21307E0074/00D000	0,0467
3	21307E0074/00E000	0,0889
4	21307E0077/00B000	0,8671
5	21307E0079/00K000	0,5859
6	21307E0083/00C000	0,0611
7	21307E0083/00D000	0,5236
8	21307E0083/00E000	0,042
9	21307E0101/00A000	0,6123
10	21307E0101/00B000	0,2043
11	21307E0099/00L000	0,026
12	21307E0099/00K000	0,3407
13	21307E0102/00L000	5,6182
14	21307E0257/00A000	4,2833
15	21307E0121/00S003	0,1937
16	21307E0121/00N003	0,0343

3. Un reportage photographique couleur complet, du bien dans son état actuel, et de son environnement, permettant d'évaluer correctement la situation du bien et son aspect

Voir dossier n° 1
Voir dossier n° 2
En annexe : des photos récentes du site.

4. Un historique sommaire du bien

Rédigé sur la base des documents d'archive disponibles, et indiquant les références des sources prises en compte

Voir dossier n° 1 : p 9 – 12
Voir dossier n° 2 : p 11

1.1. Historique du Meylemeersch

1.2. La ferme De Coster – De Neef

Quelques photos prises à différentes périodes (voir également le chapitre 7)



Source : livre de Jean Crabbe de 1993 – A droite : la petite-fille Marie-Josée



1994 – CCN Vogelzang CBN




2007 – CCN Vogelzang CBN : Photos prises à la suite d'une réunion avec la commune pour discuter d’une réaffectation de la ferme




28/12/2023



20/01/2024



23/05/2024

5. Une comparaison, avec d'autres biens similaires déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde en Région de Bruxelles-Capitale

Voir dossier n° 2 p15 et tableau comparatif en annexe.

6. La mention de l'utilisation actuelle du bien

Voir dossier n° 2 p16

7. Description sommaire de l'état d'entretien et de conservation du bien

Voir dossier n° 2 p17&18.

7.1. Parcelles Citydev

7.1.1. Rénovation de la grange

<u>Des dégâts causés au verger environnant</u>

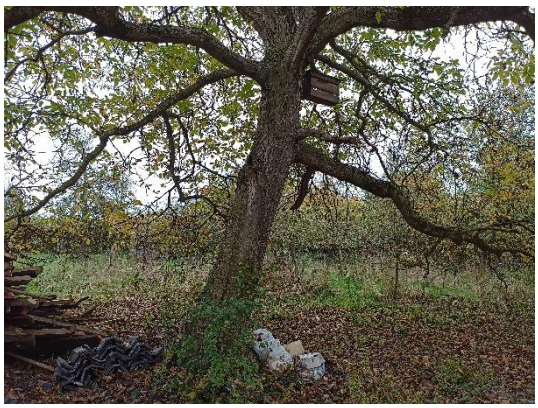
Nous nous réjouissons que la rénovation de la grange ait commencé en octobre 2025. C'est bien sûr très positif pour la préservation de notre patrimoine.




Photos 30/10/2025

Malheureusement, nous avons constaté avec consternation que la végétation et les arbres du verger environnant ont subi d'importants dégâts. Plusieurs arbres ont été endommagés et les buissons qui formaient une haie entre le sentier pédestre et le verger ont été complètement détruits.

Nous avons introduit une plainte auprès de la commune d'Anderlecht, Urban Brussels et Bruxelles Environnement. Plusieurs arbres du verger situé dans le périmètre de la zone légale de protection du site classé du Meylemeersch, figurent à l'inventaire du patrimoine naturel. A noter q'un noyer situé à côté de la grange, a été gravement endommagé. (voir : https://sites.heritage.brussels/fr/trees/7474).




Photos du verger de la ferme du Meylemeersch, 3/10/2025

Est-ce que les lieux de refuge et de nidification des oiseaux sont pris en compte ?

Une autre question que nous nous posons concerne **la chouette effraie ainsi que les autres oiseaux** qui utilisent la grange pour nidifier ou comme lieu de refuge. Voir l'étude sur l'avifaune réalisée l'année dernière à la demande de Citydev (en annexe). La grange sert de lieu de repos de la chouette effraie et, conformément à l'ordonnance nature de 2012, non seulement la chouette effraie est strictement protégée, mais ses lieux de repos le sont également. Voir l'article 68 § 1er 5°. Cette protection a-t-elle été prise en compte dans le plan de restauration de la grange afin que l'espèce continue d'avoir accès à la grange ?

Voir aussi nos remarques dans le chapitre biodiversité dossier n°3 pages 4-5

Nous espérons qu'un nichoir pour les chouettes effraies sera installé conformément aux instructions des spécialistes et que l'auvent historique de la grange sera restauré (auvent : voir photos dossier n°3 page 28).

7.1.2. La maison et les étables continuent de se délabrer

L'ancienne maison de la famille d'agriculteurs et les étables situées le long de la rue Chant d'Oiseaux sont en quelques années tombées en ruine. Nous espérons que ces ruines pourront être conservées, car elles constituent un abri et un lieu de vie idéal pour la petite faune : oiseaux, chauves-souris, insectes.



Photos de la ruine de la ferme, 23/05/2024

7.1.3. Installation des sans-abris et destruction des biotopes

Des personnes sans-abris s'installent régulièrement sur le terrain 102L, où ils restent souvent pendant une longue période. Les déchets qu'ils laissent derrière eux et les dégâts qu'ils causent à la nature sont considérables. Le fait que le propriétaire ne nettoie pas les lieux par la suite pose également un problème, car les déchets sont ensuite recouverts par la végétation et deviennent encore plus difficiles à éliminer.



Photos de la parcelle 102L, la tente le 3/10/2025 et 30/10/2025 après le départ du sans-abri



Photos 30/10/2025 : campement d'une famille rom depuis mars 2025 dans la partie classée de la parcelle 102L

7.2. Parcelles ULB

Voir dossier n° 2 p18 + voir remarque dossier n° 3 chapitre saules têtards (p 21)

7.3. Parcelles De Greef / KMK (E121S3 & E121N3)

Voir dossier n° 2 p18

8. La mention, le cas échéant, de l'existence d'un projet immobilier et/ou d'une demande de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir portant sur le bien et une description sommaire de ses/leurs implications pour ce bien

8.1. Erasmus Sud - zone ZEMU : parcelles Citydev et ULB

Voir dossier n°1 p11 & 12
Voir dossier n°2 p19

1.1.1. Zone Zemu : voir plan directeur de Citydev

1.1.2. Autres demandes de permis

Biotiful (La Mission locale de St-Gilles) a récemment demandé des permis pour installer des serres tunnel sur la parcelle 102L dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine.
Ce projet d'agriculture urbaine présente certes des aspects positifs, mais le problème qui se pose est que, comme le paysage n'est pas protégé, rien ne garantit que la valeur esthétique et scientifique du site soit prise en considération lors de l'octroi des permis. Une protection impliquerait également que l'avis de la CRMS soit sollicité, ce qui constituerait une garantie supplémentaire pour la préservation du caractère précieux du site.

Voir :

Dépôt du dossier 4/06/205 : Maintenir 4 serres tunnel et installer 2 nouvelles serres à côté (https://openpermits.brussels/fr/_01/PU/1989464

Dossier précédent : demande d'installer 4 serres tunnel :
https://openpermits.brussels/fr/_01/PU/1836335

8.2. Demande de permis d'urbanisme, route de Lennik n°792

Un problème similaire se pose avec la demande de l'ULB de construire des logements étudiants sur le terrain situé route de Lennik n° 792, un terrain en bordure de la parcelle E73v qui est partiellement inclus dans notre demande de classement. Le dossier est actuellement en phase « Instruction ».



Extrait Cadgis

https://openpermits.brussels/fr/_01/PFD/1965350

8.3. Demande de permis d'urbanisme, route de Lennik n°502

Voir dossier n°2 p20

Avis négatif de la Commission de Concertation (7/11/2024)

https://openpermits.brussels/fr/_01/PFD/1931286

Une enquête publique a eu lieu en octobre 2024 pour le terrain situé route de Lennik 502, 1070 Anderlecht (parcelles E121S3 & E121N3) pour la construction d'un immeuble résidentiel (R+5) de 29 logements et 17 emplacements de parking semi-enterré avec un espace destiné à une activité agricole/commerciale au rez-de-chaussée.

Le projet a reçu un avis négatif de la part de la Commission de Concertation (7/11/2024) et, pour l'instant, le dossier est en en phase « Instruction ».
Étant donné que le terrain est constructible (affectation ZEMU au PRAS), le propriétaire peut introduire une nouvelle demande. Il existe donc un risque que les limites de la zone naturelle soient de plus en plus grignotées, avec toutes les conséquences négatives que cela implique pour la préservation de la biodiversité, l'ouverture et la qualité du paysage et la perturbation de la gestion de l'eau dans la vallée.
Il est également important de mentionner que plusieurs pieds de l'orchidée, Epipactis à larges feuilles (Epipactis helleborine) ont été trouvés à la lisière du terrain et que les rangées de peupliers au sud de la parcelle abritent une colonie de corbeaux freux.

Voir : https://waarnemingen.be/observation/359910639/

9. Liste reprenant les nom, prénom, adresse, date de naissance et signature des personnes visées à l'article 210, § 2, alinéa 1er, 2°, ou 222, § 1er, alinéa 1er, 4°, du CoBAT

Voir annexe

10. Quelques éléments supplémentaires à l'appui de la demande d'extension de classement du Meylemeersch

1. *La 1e demande de classement pour la Vallée du Vogelzangbeek, introduite en 1995 par la CCN Vogelzang CBN et signée par douze associations pour la protection de la Nature, aboutit par le classement du site de la Vallée du Vogelzangbeek pour son intérêt scientifique et esthétique (Arrêté du 12.11.1998). À la suite de l'annulation de l'arrêté par le Conseil d'Etat, une nouvelle demande est introduite par l'asbl CCN Vogelzang CBN qui aboutit dans le classement comme site de 25 ha le 19/03/2009 (*Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme site le Vogelzang à Anderlecht, 19 mars 2009.
2. *L'Avis CRMS (1996) favorable pour cette première demande, y compris une partie de la zone concernée par la présente nouvelle demande (document dans le dossier 1 page 6) ;*
3. *La nouvelle demande de classement pour le vallon du Meylemeersch introduite le 4/07/2011 qui aboutit dans le classement comme site de 7 ha le 21/12/2017 (*Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme site le Meylemeersch sis rue Chant d'oiseaux à Anderlecht, 21 décembre 2017*) ;*
4. *La « PROPOSITION DE RÉSOLUTION » relative à l'extension du classement comme site du Meylemeersch, déposée au parlement de la Région de Bruxelles-Capital par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN (F), Mmes Bianca DEBAETS (N), Gladys KAZADI (F), M. Gilles VERSTRAETEN (N), Mme Aurélie CZEKALSKI (F) et M. Bertin MAMPAKA MANKAMBA (F), le 16/12/2021 (*PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SESSION ORDINAIRE 2021-2022 16 DÉCEMBRE 2021, PROPOSITION DE RÉSOLUTION relative à l'extension du classement comme site du Meylemeersch, déposée par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN (F), Mmes Bianca DEBAETS (N), Gladys KAZADI (F), M. Gilles VERSTRAETEN (N), Mme Aurélie CZEKALSKI (F) et M. Bertin MAMPAKA MANKAMBA (F), A-483/1 – 2021/2022)
5. *La motion qui a été introduite par Monsieur G. Van Goidsenhoven au conseil communal d'Anderlecht du 24/11/2022 pour l'extension de la zone de classement du Meylemeersch et qui a été approuvée à l'unanimité (opposition et majorité) (*Conseil Communal d'Anderlecht, 24 novembre 2022, Proposition de motion du groupe « MR », relative à l'extension de la zone de classement et au renforcement de préservation du Meylemeersch, https://www.youtube.com/watch?v=smRpCyPA1t8, voir 4h27min*) ;*
6. *La pétition pour la conservation de la nature au Meylemeersch soutenue par 2.331 signataires à ce jour (*Pétition pour la sauvegarde de la nature au Meylemeersch : https://www.change.org/p/a-l-attention-du-gouvernement-de-la-r%C3%A9gion-de-bruxelles-capitale-sauvons-la-vall%C3%A9e-du-meylemeersch-red-de-meylemeersvallei).

7. *L'avis positif de la CRMS pour la demande d'extension du classement du Meylemeersch pour l'ensemble du périmètre demandée par la CCN Vogezlang CBN (17/01/2024). Voir : https://crms.brussels/sites/default/files/avis/719/AND30022_719_PROT_Meylemeersch.pdf*
8. *L'interpellation du conseil communal d'Anderlecht par CCN Vogelzang CBN (22 juin 2023) pour demander le soutien envers la protection des espaces naturels sur le site du Meylemeersch. L'ensemble du conseil municipal, majorité et opposition, s'est engagé à apporter son soutien. (https://fr.vogelzang.org/?p=558)*
9. *L'avis positif de la CRMS pour la demande de classement du Meylemeersch pour l'ensemble du périmètre demandé par la CCN Vogelzang CBN (5/02/2025) Voir : https://crms.brussels/sites/default/files/avis/737/AND30022_737_PROT_Meylemeersch.pdf*
10. *Une proposition d'ordonnance d'Ecolo visant à instaurer un moratoire sur la construction de neuf terrains en friche dans la Région bruxelloise bénéficie du soutien de Groen, du MR, de l'Open VLD, des Engagés et de la N-VA. Ce moratoire prévoit un arrêt temporaire des constructions en attendant l'approbation du nouveau Plan Régional d'Affectation du Sol. Les neuf terrains, dont le Meylemeersch, sont la propriété d'institutions publiques (4/04/2025).*
11. *Vidéo réalisé par La Minute Sauvage, 2023 : https://www.youtube.com/results?search_query=la+minute+sauvage+meylemeersch*
12. *Le tribunal de première instance francophone de Bruxelles a ordonné à la Région de suspendre l'urbanisation et l'imperméabilisation des terrains non bâtis de plus de 0,5 hectare jusqu'à l'adoption du Plan régional d'affectation du sol (PRAS), et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. La décision fait suite à une action en justice introduite par plus de 1.300 citoyens, mais aussi les associations **We Are Nature.Brussels** et Bruxelles Nature, qui dénonçaient la poursuite de projets immobiliers sans prise en compte des enjeux climatiques et écologiques (3/11/2025) :* https://bx1.be/categories/news/la-justice-met-en-pause-lurbanisation-de-plusieurs-sites-bruxellois/ et https://www.bruzz.be/actua/stedenbouw/brusselse-bouwstop-wereldwijde-primeur-die-ook-voor-vergunde-projecten-geldt-2025